QUESTION UIT-R 231-1/3[[1]](#footnote-1)\*

Effet des rayonnements électromagnétiques provenant des sources artificielles sur les systèmes et réseaux de radiocommunication

(2007-2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que des sources artificielles très variées produisent des rayonnements électromagnétiques, par exemple les systèmes d'allumage des moteurs à combustion interne, les machines électriques, les équipements et appareils électroniques, les équipements informatiques et de télécommunication, etc.;

*b)* que la réception de ces rayonnements peut avoir une incidence sur la qualité de fonctionnement des systèmes et réseaux de radiocommunication;

*c)* que les données relatives au bruit artificiel contenues dans la Recommandation UIT-R P.372 se rapportent au bruit cumulatif causé par toutes les sources artificielles dans des environnements types, mais qu'aucune information n'est fournie sur les rayonnements reçus en provenance de sources individuelles ou identifiables;

*d)* que ces rayonnements peuvent être de nature impulsive et ne peuvent pas être décrits convenablement sous la forme d'un facteur de bruit externe;

*e)* que les rayonnements provenant de sources individuelles sont susceptibles d'être de plus en plus importants dans la détermination de la qualité de fonctionnement des systèmes et réseaux de radiocommunication,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

Comment peut-on décrire et mesurer la distribution des rayonnements provenant de sources individuelles?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient faire l'objet de Recommandations et/ou de Rapports;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question devrait être portée à l'attention de la Commission d'études 1 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)